

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 9 juillet 2012

2012 DASCO 26G Subventions (80.460 euros) aux collèges – 3e tranche.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2011 DASCO 10G du Conseil de Paris des 28 et 29 mars 2011, portant subventions aux collèges (1^{ère} tranche d'équipement) ;

Vu la délibération 2012 DASCO 3G du Conseil de Paris du 14 mai 2012, portant subventions pour mobilier aux collèges – 1^{ère} tranche (2.580.000 euros) ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation des subventions d'équipement mobilier aux collèges – 3e tranche (80.460 euros) ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des subventions d'investissement sont attribuées en 2012 aux collèges pour leur équipement en mobilier et matériel – 3e tranche (80.460 euros), suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : L'objet et l'affectation de subventions antérieures sont modifiés pour trois collèges, suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget départemental d'investissement de 2012, chapitre 204, nature 20431-D, rubrique 221, par prélèvement sur la mission 90010-75-030, ligne de subvention DE 80012, APDF 1203172.